



SYNDICAT FRANCIEN  
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

PIC BOIS D'ARCY  
février 2017

# REORGANISATION 2017

## « MI-FIGUE, MI-RAISIN »

Le 20 février, la CFDT a ratifié l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail de la PIC de Bois d'Arcy ainsi que l'accord relatif aux conditions et aux modalités d'accompagnement de la nouvelle organisation.

Le maintien à l'identique des régimes : Matin, LMJV, Lettre Départ Soirée, Lettre Arrivée, encadrants et Support, la conservation d'un régime à 5 jours/semaine pour l'équipe S3C, le dialogue social moins dirigé, les avancées obtenues notamment pour les équipes Matinale, LD Concentration et LD 13, les **27 promotions, les 10 recrutements en 2017, le volet indemnitaire** et surtout voire principalement, ce souhait majoritaire, de votre part, de voir l'accord validé, sont aujourd'hui les raisons de notre signature.

Cependant, le bilan de cette réorganisation est mitigé et ce malgré notre engagement et des régimes de travail jugés satisfaisants par le personnel.

En effet, les agents et pilotes impactés vont subir des changements qui désorientent l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

En cause notamment, l'augmentation du nombre de samedis travaillés pour 3 équipes d'après-midi et la remise à plat du cycle de l'équipe Matinale.

Sans parler de notre amertume, de voir le *Mercredi* de repos maintenu en lieu et place du *Lundi* dans le régime de travail de l'équipe LDAM.

C'est ce côté négatif de la réorganisation qui a amené la CFDT à s'exprimer « contre » ce projet lors du Comité Technique de clôture.

**Le travail de la CFDT ne se limitera donc pas à cet accord !**

### CDI « étudiant »

#### LA CFDT NE VOUS A PAS OUBLIÉ !

Dans le cadre de la réorganisation et afin de faciliter l'adaptation aux nouveaux régimes de travail, une prime allant de 200 à 350 €uros sera versée sur la paye du mois de juillet 2017.

L'accord stipule ceci : « *Il est applicable aux agents, quel que soit leur statut, salariés ou fonctionnaires, à temps complet ou à temps partiel* ».

**Les personnes en CDI « étudiant » présentent du 20 février 2017 au 2 juillet 2017 (minimum) et affectées sur les régimes suivants : *Aurore, Matinale, LD 13-20h, LD13, LDAM* percevront donc cette prime unique.**



**PLUS NOMBREUX, PLUS FORT, ADHEREZ A LA CFDT**